

	GUIDE des REDEVANCES	Référence: CMK-EXT-001 Version: 001 Date: 18/03/2025 Page: 1/17
---	-----------------------------	--



REDEVANCES TARIFAIRES 2025



GUIDE des REDEVANCES

Référence: CMK-EXT-001

Version: 001

Date: 18/03/2025

Page: 2/17

TABLE DES MATIERES

I. DEFINITION DES TERMES UTILISES.....	4
II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
1- <i>Au niveau de Ravinala Airports</i>	<i>5</i>
2- <i>Au niveau des autres entités à l'aéroport.....</i>	<i>5</i>
III. DISPOSITIONS GENERALES	6
IV. REDEVANCES AERONAUTIQUES (HORS FRET)	7
1- <i>Redevance d'atterrissage</i>	<i>7</i>
2- <i>Redevance stationnement avion.....</i>	<i>7</i>
3- <i>Redevance passagers</i>	<i>8</i>
4- <i>Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires (RDIA)</i>	<i>8</i>
5- <i>Redevances carburant</i>	<i>8</i>
6- <i>Passerelle télescopique</i>	<i>8</i>
7- <i>Incentives.....</i>	<i>8</i>
8- <i>Exonération.....</i>	<i>8</i>
V. REDEVANCES AERONAUTIQUES (FRET)	9
1- <i>Redevances Cargo (Départ et Arrivée).....</i>	<i>9</i>
2- <i>RDIA Cargo (Départ et Arrivée).....</i>	<i>9</i>
VI. REDEVANCES D'USAGE D'INFRASTRUCTURES CENTRALISEES	9
1- <i>Comptoir d'Enregistrement</i>	<i>9</i>
2- <i>Common Use Passenger Processing Systems (CUPPS).....</i>	<i>9</i>
3- <i>400Hz</i>	<i>9</i>
4- <i>Conduite de la passerelle</i>	<i>10</i>
VII. REDEVANCES NON AERONAUTIQUES.....	10
1- <i>Redevance domaniale</i>	<i>10</i>
2- <i>Redevances commerciales.....</i>	<i>11</i>
3- <i>Redevances variables (charges locatives).....</i>	<i>11</i>
a. <i>Eau et Electricité.....</i>	<i>11</i>
b. <i>Télécommunication et Internet.....</i>	<i>12</i>
c. <i>Gestion des déchets</i>	<i>12</i>
d. <i>Parking véhicules</i>	<i>12</i>
d.1- <i>Aéroport d'Antananarivo.....</i>	<i>12</i>
d.2- <i>Aéroport de Nosy Be</i>	<i>13</i>



GUIDE des REDEVANCES

Référence: CMK-EXT-001

Version: 001

Date: 18/03/2025

Page: 3/17

4- Photos et Tournage Vidéo	14
5- Impôts fonciers	15
AUTRES SERVICES DISPONIBLES A L'AEROPORT	15
1- Salon Business	15
2- Régie publicitaire	15
3- Service Badge	16
4- Catering et commissariat	16
5- Service en escale	16
6- Porteur	16
7- Taxi agréé	16
8- Déversements accidentels en zone réservée	16
9- Autres services disponibles à l'aéroport	17



I. DEFINITION DES TERMES UTILISES

ACM : Aviation Civile de Madagascar ;

Aéroport (s) : aéroport d'Antananarivo Ivato et/ou aéroport de Nosy Be Fascène ;

Airside ou « Zone Réservée » : partie de l'Aéroport, comprenant le reste de l'Aéroport non compris dans la Zone Publique (article D2.2.1-4 du décret N°2013-027) et soumise à des règles particulières d'accès ;

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité aux Aéroports, peut être appelée également dans certains cas « **Sous-Concession** » ;

CCCG : Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux AOT portant sur les Surfaces et Biens dépendants du Domaine Public de l'Aéroport ;

CGV : Conditions Générales de Vente auxquelles est annexé le présent Guide des Redevances

Domaine Public : le domaine public est défini par la loi N° 2008-013 du 23 juillet 2008 relative au domaine public, dont l'article 3 b.9 prévoit « *font partie du domaine public (...) les aménagements et équipements aéroportuaires ainsi que de navigation aérienne et les dépendances permettant leur exploitation et entretien, dans les limites des terrains qui les supportent ...* » ;

Gestionnaire : désigne la société Ravinala Airports ;

Guide des Redevances : le présent document qui est disponible sur le site web de Ravinala Airports www.ravinala-airports.aero

Landside ou « Zone Publique » : partie de l'Aéroport accessible au public (article D2.2.1-4 du décret N°2013-027) ;

Redevances Aéronautiques : correspondent aux services rendus par le Gestionnaire et perçues sur les Aéroports conformément aux montants indiqués dans la décision n°260 ACM/DG du 25 août 2016 portant approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aérodromes d'Ivato et de Nosy Be telles que définies dans les Conditions Générales de Ventes (CGV) en annexe du présent Guide des Redevances ;

Redevances non Aéronautiques : dite également Redevances Extra aéronautiques correspondent aux services rendus par le Gestionnaire non classé dans les redevances aéronautiques telles que définies dans les Conditions Générales de Ventes (CGV) en annexe du présent Guide des Redevances ;

Services Aéroportuaires : l'ensemble des services concédés au Gestionnaire par l'Etat Malagasy comprenant les services aéronautiques octroyés aux compagnies aériennes et/ou les activités liées à l'aviation civile et/ou les services commerciaux non-aéronautiques ;

Surfaces et Biens : surfaces et biens mis à la disposition du Titulaire par le Gestionnaire, tels que terrains, bâtiments, locaux ou installations, hangar, parking etc. ;

Titulaire : désigne le bénéficiaire de l'AOT ;

Usager : désigne tout utilisateur des Services Aéroportuaires, y compris toute compagnie aérienne, tout passager et tout occupant, Titulaire, exploitant ou client dans le cadre des activités extra- aéronautiques.

Tous les mots commençant par une lettre majuscule non définis dans le présent Guide des Redevances sont définis dans les CGV annexées au présent Guide des Redevances.

Les éléments ci-après sont fournis afin de permettre aux Usagers des Aéroports gérés par Ravinala Airports, de retrouver l'ensemble des termes, conditions, tarifs et facturation des redevances applicables et en vigueur.

Un développement important des infrastructures et un accompagnement des activités de Ravinala Airports seront mis en place afin de toujours proposer des services de qualité et améliorer leur performance.



GUIDE des REDEVANCES

Référence: CMK-EXT-001

Version: 001

Date: 18/03/2025

Page: 5/17

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Les coordonnées suivantes sont fournies pour tout besoin d'informations et d'assistances :

1- Au niveau de Ravinala Airports

Contact Ravinala Airports

contact@ravinala-airports.aero

+261 20 22 537 34

Facturation

facturation@ravinala-airports.aero

Opération Fret

controleur.cargo@ravinala-airports.aero

Commerciale et marketing

marketing@ravinala-airports.aero

Communication

communication@ravinala-airports.aero

Informatique

helpdesk@ravinala-airports.aero

Intervention Techniques et Maintenance

technique.mce@ravinala-airports.aero

Abonnement Parking et Assistance aux Usagers

bureau.badges@ravinala-airports.aero

Responsable d'Exploitation de Permanence Antananarivo

REP@ravinala-airports.aero

+261 34 49 333 15

Officier de Quart Nosy Be

officierquart.nos@ravinala-airports.aero

2- Au niveau des autres entités à l'aéroport

Aviation Civile de Madagascar

communications@acm.mg

Direction Générale Tsimbazaza

+261 20 222 24 38

+261 32 07 221 62

Direction Technique Ivato

+261 20 76 447 57

+261 20 22 247 26

Assistance en escale

Madagascar Ground Handling

Contact@mg-handling.com

Sales@mg-handling.com

+261 38 49 039 05

+261 34 49 039 25

Douanes

Assistance

assistance@douanes.mg

360 (numéro vert)

VISA

MADA OZI

+261 34 73 324 82

ASECNA

Service facturation

madagascarfac@gmail.com

+261 20 76 581 13

+261 33 23 370 01

Sureté : SCPI - AMARANTE

Directeur Administratif et Financier

daf@amarante-spss.mg

+261 34 02 412 39

Chef comptable

chef.compta@amarante-spss.mg

+261 34 53 477 57

Approvisionnement en carburant

TOTAL Madagasikara

Responsable Aviation

solo.rakotoarinoro@totalenergies.com

+261 32 07 406 51

Immigration : Police aux frontières

Officier de permanence

+261 34 05 517 25

III. DISPOSITIONS GENERALES

- (i) Toute utilisation des Services Aéroportuaires ou la seule occupation / utilisation des Surfaces et Biens aux Aéroports d'Ivato et de Nosy Be ou autres prestations fournies par RAVINALA AIRPORTS (ci-après dénommée "le **Gestionnaire**"), est, sauf stipulation écrite du Gestionnaire, soumise aux dispositions ci-dessous et aux Conditions Générales de Vente auxquelles est annexé le présent Guide des Redevances. Chaque condition est réputée être incorporée dans les conditions de tout accord entre le Gestionnaire et l'Usager.
- (ii) Toute utilisation/occupation des Surfaces et Biens, ou toute utilisation des infrastructures centralisées aux Aéroports d'Ivato et de Nosy Be gérés par le Gestionnaire implique l'acceptation des CGV, du Guide des Redevances et des dispositions inscrites dans le Cahier des Clauses et Conditions Générales annexée aux AOT ou convention de mise à disposition signée avec le Titulaire.
- (iii) Conformément aux Conditions Générales des Ventes, le présent Guide des Redevances et lesdites Conditions Générales de Ventes prévalent sur tout autre document émanant de l'Usager.
- (iv) Aucun employé du Gestionnaire n'a le pouvoir de modifier ou altérer une disposition du Guide des Redevances. Elles ne peuvent être modifiées que par le Gestionnaire.
- (v) Le Guide des Redevances en vigueur peut être téléchargé sur le site www.ravinala-airports.aero.
- (vi) Tous les services aéronautiques offerts à tout transporteur aérien ou compagnie aérienne ne disposant pas de contrat distinct implique l'acceptation des CGV.
- (vii) Si une disposition légale ou réglementaire vient à être adoptée et qu'une disposition du présent Guide des Redevances est contradictoire avec une telle disposition, seules les dispositions concernées devront être considérées comme nulles et non applicables. Le reste du présent document demeure en vigueur.
- (viii) Le présent Guide des Redevances entre en vigueur à compter de trente (30) jours au moins après sa publication sur le site www.ravinala-airports.aero, ou tout autre moyen estimé approprié par le Gestionnaire.
- (ix) Les tarifs donnés dans le présent Guide de Redevances sont réputés acceptés à moins qu'il ne soit convenu autrement par écrit. Le Gestionnaire sera libre de réviser les tarifs en cas de variation de devises ou les frais/coûts applicables aux opérations. Toute nouvelle version du Guide des Redevances sera publiée sur le site www.ravinala-airports.aero et par tout autre moyen estimé approprié par le Gestionnaire. Néanmoins, concernant les redevances aéronautiques, l'applicabilité des redevances modifiées se conformera aux dispositions légales et réglementaires en la matière.
- (x) Les redevances aéronautiques sont indexées annuellement sur l'Indice de Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). Les redevances non-aéronautiques, à l'exception des redevances d'usage d'infrastructures centralisées qui sont indexées à l'IPCH, sont indexées annuellement sur l'Inflation publiée par l'INSTAT.

Garanties financières et recouvrement des redevances

- (i) Tout Usager est tenu de fournir des garanties suffisantes. Celles-ci correspondent soit à un dépôt, soit à la présentation d'une garantie bancaire autonome à première demande (GAPD). Le montant et les modalités de la garantie sont précisés dans chaque AOT ou chaque convention d'utilisation des Infrastructures Centralisées. Pour les transporteurs aériens sans contrat, ils ne sont pas soumis à la fourniture de ces Garanties Financières si le mode de recouvrement des Redevances Aéronautiques par le Gestionnaire est organisé via le processus IATA E&F (Enhancement & Financing), et plus précisément de la collecte de ces redevances via les systèmes de règlements financiers IATA ICH (IATA Clearing House) et IATA BSP (Billing et Settlement Plan).
- (ii) Concernant les délais de déclaration :
 - Pour l'Aviation Générale et l'Aviation Commerciale, les compagnies doivent transmettre le manifeste jour même du vol
 - Pour le Fret : les compagnies doivent transmettre le manifeste fret aérien le jour même du vol et les Lettres de Transport Aérien (LTA) au plus tard quinze (15) jours après le vol.

- (iii) Le Titulaire s'engage à régler toutes les factures adressées dans le cadre des accords liant le Titulaire au Gestionnaire. Toutes les réclamations éventuelles sont à adresser à facturation@ravinala-airports.aero, au plus tard quinze (15) jours à compter de la réception de la facture. La partie non contestée doit être payée dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la facture.
- (iv) Le recouvrement des Redevances Extra-aéronautiques peut se faire suivant le mécanisme de collecte IATA E&F si le transporteur est membre de l'IATA ou suivant le mode de facturation exposé ci-avant. Lesdites redevances sont fixées librement en Ariary ou en Euro.
- (v) Tous les frais et débours payés pour le compte de l'Usager sont payables au Gestionnaire sur simple demande par facture ou autrement.
- (vi) Le Gestionnaire se réserve le droit de facturer des intérêts de retard sur tout compte qui reste impayé pendant au moins trente (30) jours, au taux d'intérêt de 2,5% par mois de retard de montant échu.
- (i) Le Gestionnaire peut exiger le paiement au comptant :
 - Pour tout Usager non régulier ou vol charter.
 - En cas de retard de paiement, pour toutes nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.
 - Pour tout utilisateur de parcs de stationnements sauf dans le cas d'abonnement

IV. REDEVANCES AERONAUTIQUES (HORS FRET)

Les Redevances Aéronautiques sont régies par la décision ACM n° 260 ACM/DG (ou toute décision qui viendra s'y substituer et/ou la compléter) portant approbation des taux des Redevances Aéronautiques sur les aéroports d'Antananarivo et de Nosy Be.

Conformément à ladite décision, le montant des redevances est indexé annuellement sur l'indice des prix à la consommation de l'union monétaire (IPCUM).

1- Redevance d'atterrissage

Facturée directement aux compagnies aériennes, sur la base du poids maximal au décollage, arrondi au poids supérieur

	TRAFFIC INTERNATIONAL		TRAFFIC NATIONAL	
	ANTANANARIVO Tarif (EUR HT)	NOSY BE Tarif (EUR HT)	ANTANANARIVO Tarif (EUR HT)	NOSY BE Tarif (EUR HT)
Minimum charge	-	-	0.309	0.309
Pour les premières tonnes	1.945	2.799	0.113	0.149
Entre 15 et 25 tonnes	1.945	2.799	0.309	0.535
Entre 26 et 75 tonnes	3.849	5.578	0.564	1.081
Entre 76 et 150 tonnes	5.311	7.750	0.679	1.359
Au-delà de 150 tonnes	4.950	7.251	0.648	1.287

2- Redevance stationnement avion

Facturée directement aux compagnies aériennes, sur la base du poids maximal au décollage, arrondi au poids supérieur

	Tarif (EUR / Tonne / Heure)
Parking Avion	0.016

Non applicable sur les parkings privés

3- Redevance passagers

Collectées par les compagnies aériennes pour le compte de Ravinala Airports

	Tarif (EUR / Pax)		
	INTERNATIONAL	REGIONAL	NATIONAL
Aviation Commerciale	12.958	10.364	1.065
Aviation Générale	12.958	10.364	1.065

4- Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires (RDIA)

Collectées par les compagnies aériennes pour le compte de Ravinala Airports

	Tarif (EUR / Pax)	
	INTERNATIONAL / REGIONAL	NATIONAL
Aviation Commerciale	41.60	20.80
Aviation Générale	10.00	10.00

Par passager au départ

5- Redevances carburant

	Tarif (EUR/ Litre)
JET FUEL A1	0.00118
AVGAS	0.00157

6- Passerelle télescopique

La redevance passerelle sur l'Aéroport d'Antananarivo correspond à l'usage par les aéronefs des passerelles sur les aires au contact équipées pour les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

Les services couverts par cette redevance intègrent :

- la mise à disposition de ces équipements,
- la maintenance et l'entretien des équipements,

	Tarif (EUR / Heure)
Inférieur à 150T	60.75
Supérieur à 150T	105.4

L'unité de facturation est forfaitée à l'heure avec un minimum de 2 heures.

7- Incentives

Ravinala Airports peut, à sa seule initiative, déployer des incentives au profit d'une catégorie précise de clients. Néanmoins, Ravinala Airports se réserve le droit de mettre fin à ses incentives de sa seule volonté. Se référer à l'annexe jointe.

8- Exonération

Conformément aux dispositions du décret 99-125 et aux engagements de Ravinala Airports envers l'Etat Malagasy, les aéronefs ci-dessous bénéficient d'une exonération des Redevances Aéronautiques :

- Aéronefs de l'Armée de l'Air malagasy et d'Etat qui utilisent des éléments des Aéroports pour des missions non commerciales
- Aéronefs d'Etats étrangers avec lesquels existent des accords de réciprocité avec l'Etat Malagasy.

V. REDEVANCES AERONAUTIQUES (FRET)

Les redevances aéronautiques liées au Fret sont directement facturées aux compagnies aériennes sur la base du tonnage transporté. Les manifestes Fret aérien devront parvenir au Gestionnaire le jour même du vol. Ce système s'appliquera après un délai de trente (30) jours après publication du présent document par les moyens estimés appropriés par le Gestionnaire, notamment par publication sur le site www.ravinala-airports.aero.

1- Redevances Cargo (Départ et Arrivée)

Redevances Cargo	Tarif (EUR / Tonne)		
	INTERNATIONAL / REGIONAL	NATIONAL	Minimum
	2.321	0.720	0.128

2- RDIA Cargo (Départ et Arrivée)

RDIA (Loaded or Unloaded)	Tarif (EUR / Tonne)	
	INTERNATIONAL / REGIONAL	NATIONAL
	60.00	30.00

VI. REDEVANCES D'USAGE D'INFRASTRUCTURES CENTRALISEES

Facturée en EUR directement aux compagnies aériennes.
Inflation appliquée annuellement suivant taux Eurostat

1- Comptoir d'Enregistrement

Comptoir Check In (domestique et international)	Tarif (EUR / Comptoir / minute)
	0.07

Forfait de 35 € par tranche de 30min pour tout comptoir additionnel ou de besoin non programmé.

2- Common Use Passenger Processing Systems (CUPPS)

Système de traitement des passagers à usage commun permettant la gestion centralisée des applications des compagnies aériennes.

CUPPS	Tarif (EUR / Pax)
	0.62

3- 400Hz

Cette redevance est applicable pour toute utilisation par un aéronef qui stationne sur une place équipée d'une connexion 400Hz.

	Tarif (EUR / prise)
Tarif unique pour tout tonnage avion	70.00

L'unité de facturation est forfaitée à l'heure. La seconde heure est facturée à 35 € / heure

4- Conduite de la passerelle

La conduite de passerelle concerne l'accrochage et le décrochage de la passerelle pendant une rotation.

Si, pour une raison quelconque, l'avion a besoin de décrocher et de raccrocher une deuxième fois le temps d'une escale, cela fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

	Tarif (EUR / accrochage + décrochage)
Conduite de la Passerelle	12.31

VII. REDEVANCES NON AERONAUTIQUES

1- Redevance domaniale

La redevance domaniale s'applique à toutes occupations de Surfaces et Biens dans le périmètre des Aéroports sauf dispositions contraires issues de la Convention de Concession telles précisées dans les AOT notamment pour les Surfaces et Biens octroyés aux autorités régaliennes.

Les tarifs sont exprimés hors taxes (HT) et révisés annuellement par le Gestionnaire à la fréquence, au taux d'indexation et de change précisés dans chaque AOT / Sous Concessions ou dans le Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) qui est applicable aux autorisations/conventions d'occupation temporaire et d'utilisation du domaine public, accordées par la société Ravinala Airports et portant sur des Surfaces et Biens dépendants du domaine aéroportuaire.

La facturation se fait mensuellement et d'avance en monnaie locale en Malagasy Ariary (MGA). Les modalités de paiement sont rappelées sur les factures.

			2025	
			Tarif	
			(€/m²/mois)	
			Airside	Landside
TNR	Zone Aviation Générale	Hangar	3,33	2,68
		Bureau	25,64	19,23
		Terrain nu	sur devis	sur devis
	Gare de Fret	Local Stockage/Non aménagé	23,08	17,95
		Bureau	25,64	19,23
		Comptoir	sur devis	sur devis
		Terrain nu	sur devis	sur devis
	Terminal domestique	Local Stockage non aménagé	23,08	17,95
		Bureau	32,05	23,08
		Comptoir ticketing / Box Commercial	64,11	51,28
		Terrain nu	sur devis	sur devis

	Terminal C	Local Stockage non aménagé	28,21	20,51
		Bureau	39,75	28,21
		Vestiaire	32,05	0
		Comptoir ticketing / Box Commercial	93,59	74,36
		RACK	sur devis	sur devis
		Terrain nu	sur devis	sur devis
NOS	Extérieur Aérogare	Terrain nu	sur devis	sur devis
		Local Stockage non aménagé	sur devis	sur devis
		Hangar	sur devis	sur devis
	Aérogare	Bureau	sur devis	sur devis
		Box Commercial	sur devis	sur devis
Autres		Autres	sur devis	sur devis

2- Redevances commerciales

Les activités commerciales générant des Chiffres d'Affaires telles que définies dans le CCCG sont sujettes au paiement de redevances commerciales. L'assiette et le taux de cette redevance variable sont fixés dans les AOT/Sous-Concession.

3- Redevances variables (charges locatives)

Comme précisé dans l'Article 29 du CCCG, le Gestionnaire refacturera au Titulaire des prestations suivantes :

- Entretien/nettoyage et maintenance des parties communes
- Electricité et eau non potable
- Infrastructures de support de télécommunication et connexion Internet

Les charges liées à l'entretien des parties communes et le traitement des déchets seront révisés en fonction de l'ensemble des contrats de maintenance contractés par le Gestionnaire dont le Titulaire pourrait bénéficier.

a. Eau et Electricité

Les appareils de mesures (sous compteur pour eau et électricité) seront à la charge du Titulaire pour permettre de calculer le volume de consommation. Les spécifications techniques ainsi que le type de connexion nécessaire sont indiquées et validées par le Gestionnaire avant tout branchement.

La refacturation des charges de consommations sera réalisée sur la base de consommations mensuelles, majoré de 5% au titre de frais de maintenance du réseau par le Gestionnaire.

La facturation sera de deux types en fonction de l'activité du Titulaire :

- **A la consommation selon relevée de sous-compteur pour permettre de calculer le montant à facturer**

A titre indicatif, les tarifs en vigueur appliqué au niveau de la **JIRAMA** à la date du présent Guide des Redevances :

Pour l'électricité,

	Tarif (MGA/Kwh)
Jour	520
Pointe	1254



GUIDE des REDEVANCES

Référence: CMK-EXT-001

Version: 001

Date: 18/03/2025

Page: 12/17

Nuit	410
------	-----

Pour l'eau,

	Tarif (MGA/m ³)
Eau non potable	1 200

Ces tarifs sont susceptibles des modifications selon les augmentations de la JIRAMA.

- **Forfait établi sur PV à la date de mise à disposition.**

Pour les Titulaires disposant de bureau et qui ne peuvent pas installer de sous compteur, un forfait en fonction des puissances nominales des appareils installés est appliqué suivant le tarif en vigueur de la Jirama et formalisé dans un PV conjointement signé entre le Gestionnaire et le Titulaire. Le montant forfaitaire est facturé mensuellement par paiement en début de période. Ce PV est révisable à chaque rajout ou retrait d'équipement par le Titulaire.

Pour les titulaires sous-concessionnaires en redevance domaniale, les charges de maintenance, nettoyage des parties communes, et électricité sont valorisées à hauteur de 10% du montant de la redevance domaniale, et sont déjà inclus dans le tarif en vigueur.

b. Télécommunication et Internet

Il sera à la charge du Titulaire de contracter un fournisseur de service moyennant au préalable une demande d'autorisation écrite envoyée et validée par le Gestionnaire. Des documents décrivant les modalités d'interventions devront être validés par le Gestionnaire avant tout branchement. Dans le cas où des prestations (maintenance, paramétrage, interconnexion, ...) sont effectuées par le Gestionnaire pour le compte du Titulaire, celles-ci seront refacturées.

Les Infrastructures de support pour la connexion internet et les télécommunications sont disponibles dans les Surfaces et Biens au Terminal C.

c. Gestion des déchets

Les redevances sont destinées à financer les activités de gestion des déchets, y compris la collecte, le tri, le recyclage, le compostage et l'élimination. Elles visent à couvrir les coûts liés aux opérations de traitement des déchets et à encourager la réduction à la source ainsi que la valorisation des déchets.

	Tarif HT (MGA/mois)
Traitement des déchets	125 000

d. Parking véhicules

Le Gestionnaire propose plusieurs forfaits aux Usagers.

Toute tranche (heure et jour) entamée est due.

d.1- Aéroport d'Antananarivo

- **Pour les Usagers avec accès en ticket horaire sur le parking du Terminal domestique :**

Grille tarifaire Terminal domestique	
2 000 AR	D ≤ 1H
3 500 AR	1H < D ≤ 2H
5 000 AR	2H < D ≤ 3H

22 500 AR	3H < D ≤ 12H
45 000 AR	12H < D

- Pour les Usagers avec accès en ticket horaire sur les parkings du terminal international (Terminal C) :

Grille tarifaire TC	
2 000 AR	D ≤ 1H
3 500 AR	1H < D ≤ 2H
5 000 AR	2H < D ≤ 3H
22 500 AR	3H < D ≤ 12H
45 000 AR	12H < D

- Pour les professionnels avec un forfait d'abonnement au terminal domestique et C

Abonnements	Clients concernés	Entrées	Tarifs (Ar)
Partenaires opérationnels (PO)	Sous-concessionnaires Compagnies aériennes Prestataires fixes Services publics	Illimitées	100 000 AR
		90	75 000 AR
		60	50 000 AR
		90	100 000 AR
Transports professionnels (TP)	Navette Taxi / Mobilité urbaine	60	60 000 AR
		90	150 000 AR
Usagers institutionnels (UI)	Ambassades Organisations internationales	60	100 000 AR
		90	200 000 AR
Clients entreprises et individuels (CEI)	Entreprises locales ou nationales qui ne sont ni prestataires ni sous-concessionnaires Particuliers (voyageurs fréquents)	60	175 000 AR
		90	

Pour les abonnements :

- Le demandeur doit présenter les dossiers complets à l'Assistante aux Usagers avec la somme requise suivant le tarif. Une pièce de caisse est remise au demandeur pour justificatif du paiement.
- Après approbation de la Direction des Opérations, une fiche de paramétrage est éditée avant d'activer la carte d'accès.
- La durée du traitement des demandes est de trois à quatre jours après leur réception.

Pour le renouvellement de l'abonnement, la durée de l'assurance du véhicule en cours conditionne l'activation de l'abonnement.

d.2 - Aéroport de Nosy Be

- Pour les Usagers avec accès au Terminal NOS :

	Forfait
Véhicules	2.000 AR /entrée

- Pour les professionnels avec un forfait d'abonnement au terminal NOS

Abonnements	Clients concernés	Entrées	Tarifs (Ar)
Partenaires opérationnels (PO)	Sous-concessionnaires Compagnies aériennes Prestataires fixes Services publics	Illimitées	100 000 AR
		90	75 000 AR
		60	50 000 AR
Transports professionnels (TP)	Navette Taxi / Mobilité urbaine	90	100 000 AR
		60	60 000 AR
Usagers institutionnels (UI)	Ambassades Organisations internationales	90	150 000 AR
		60	100 000 AR
Clients entreprises et individuels (CEI)	Entreprises locales ou nationales qui ne sont ni prestataires ni sous-concessionnaires Particuliers (voyageurs fréquents)	90	200 000 AR
		60	175 000 AR

4- Photos et Tournage Vidéo

Les tournages vidéo ou prise de photos à des fins commerciales, artistiques ou publicitaires, en dehors des Surfaces et Biens objet de la convention d'occupation (AOT/Sous-Concession) ne sont pas autorisés sauf autorisation expresse du Gestionnaire.

Toutes demandes de prises de vues doivent parvenir au Gestionnaire à l'avance, au moins un (1) mois pour les vidéos et quarante-huit heures (48h) pour les photos, pour avis et validation.

Tarifs de base pour l'usage des lieux :

	Terminal C			Terminal domestique et NOS		
	Tarif (MGA HT)			Tarif (MGA HT)		
	½ journée	1 journée	Nuitée	½ journée	1 journée	Nuitée
Airside	3 515 000	7 030 000	4 400 000	2 345 000	4 690 000	2 930 000
Landside	2 810 000	5 625 000	3 515 000	1 875 000	3 750 000	2 345 000

Services supplémentaires soumis à tarification :

- Consommation électrique**

Pour les consommations électriques liées au tournage vidéo et photos, un bilan de puissance sur la base des matériels utilisés sera établi avec une estimation forfaitaire à refacturer en fonction du tarif en vigueur de la Jirama.

- Utilisation des éléments d'infrastructure ou de services spécifiques :**

L'usage d'accessoires visibles dans l'aéroport, tels que les comptoirs d'accueil, les chariots à bagages ou les annonces sonores, écrans à l'aéroport, n'est pas automatiquement inclus dans le tarif de base. Toute demande spécifique fera l'objet d'une validation au cas par cas et pourra entraîner des frais additionnels selon la complexité et les moyens techniques/mobiliers mobilisés.

L'émission d'annonces sonores personnalisées, par exemple, nécessite une coordination technique et opérationnelle, et peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

- Zones occupées par les sous-concessionnaires (ex. : lounges, restaurants, enseignes commerciales, etc.) :**

Ces zones étant gérées par des entités tierces, leur accès pour tournage nécessite l'accord préalable du sous-concessionnaire concerné à part celui de Ravinala Airports.

Le cas échéant, des frais supplémentaires peuvent être facturés directement par ces derniers, en plus du tarif appliqué par Ravinala Airports pour l'accès global à l'infrastructure aéroportuaire.

- Mobilisation du personnel de Ravinala Airports :**

Pour les autres personnes ressources à mobiliser (encadreur, accompagnateur, ...) suivant les spécificités des scénarios, un devis sera établi après détermination des besoins exprimés.

• Concernant la participation de collaborateurs de Ravinala Airports comme figurants :

Toute demande d'une entité tierce de présence d'un membre du personnel de Ravinala Airports en tant que figurant dans la vidéo/film/publicité devra faire l'objet :

- d'une demande spécifique,
- de la signature obligatoire d'une cession de droit à l'image de la personne concernée vue que le tournage non seulement Ravinala Airports mais aussi son staff
- et d'une tarification supplémentaire, destinée à être reversée à la personne figurante, à titre de compensation pour sa participation.

• Obligations de sécurité sur certaines zones sensibles :

Tout tournage prévu en zone publique côté ville, parking, ou côté piste devra obligatoirement être encadré par la Gendarmerie de l'aéroport, en plus de la présence d'un représentant de Ravinala Airports, afin de garantir la sécurité de l'équipe et d'éviter tout accès à des zones à risque ou non autorisées.

Dans ce cadre, un devis séparé sera établi directement par la Gendarmerie, correspondant à leur prestation de service extraordinaire.

Par ailleurs, tout tournage dans le terminal nécessitant l'intervention ou l'encadrement de la Police aux Frontières (PAF) pourra également donner lieu à une coordination spécifique et à une facturation séparée.

Pour toute autre demande, un devis spécifique sera établi.

5- Impôts fonciers

Conformément aux dispositions du CCCG, le Gestionnaire refacturera annuellement ces impôts fonciers aux Titulaires notamment pour les terrains (impôt foncier sur les terrains ou IFT) et les propriétés bâties (impôt foncier sur la propriété bâtie ou IFPB) , sauf autres dispositions prévues par l'AOT ou Sous Concession. Le montant à facturer est calculé en tantième de la surface occupée sous réserve des modifications apportées par la réglementation en vigueur à Madagascar. À ce montant s'ajoute un frais de gestion de 5%, appliqué sur le montant total refacturé.

AUTRES SERVICES DISPONIBLES A L'AEROPORT

D'autres services destinés aux passagers sont disponibles :

1- Salon Business

Le PrimeClass Lounge, géré par TAV OS MADAGASCAR, dispose d'un espace dédié de plus de 250m². Hormis les passagers en catégorie Business et supérieurs, le salon est accessible par tous passagers :

		Tarif
Accès Salon Business « PrimeClass Lounge »	Par pax, de 0-3 heures	45 €

Ci-après les contacts de la relation client :

- Adresse électronique : Primeclass.Antananarivo@tav.aero
- Contact téléphonique : +261 32 12 698 05

2- Régie publicitaire

Pour toute activité publicitaire sur l'ensemble de la concession, des aéroports TNR et NOS, les demandes sont gérées par AEROPUB, société de régie, dont ci-après les contacts de la relation client :

- Adresse électronique : aeropubcc1@aeropub.mg
- Contact téléphonique : +261 32 05 999 13

3- Service Badge

Le service de Badge concerne la confection de badges pour des installations existantes, notamment pour les accès déjà équipés de lecteurs de badges au Terminal C. Ils incluent également les frais liés à toute demande de badges visiteurs, à l'exception des entités aéroportuaires et des sous-concessionnaires.

	Tarif
Badge d'accès	Ar 20.000 / badge
Badges visiteurs	Ar 20.000 / demande

Pour toute demande, ci-après les contacts du bureau des badges d'Accès Sécurisés du Terminal Passagers :

- Adresse électronique : bureau.badges@ravinala-airports.aero
- Contact téléphonique : +261 20 22 537 34

4- Catering et commissariat

Le service de restauration et de nettoyage à bord est effectué par SOFITRANS. Pour toute demande, ci-après les contacts de la relation client :

- Adresse électronique : dani.andriamampionona@sofitrans.mg
- Contact téléphonique : +261 34 29 573 21

5- Service en escale

Le service d'assistance en escale est pris en charge par Madagascar Ground Handling (MGH) afin d'assurer l'assistance complète des passagers et la gestion des opérations au sol. Ci-après les contacts :

- Adresse électronique : Contact@mg-handling.com ; Sales@mg-handling.com
- Contact téléphonique : +261 38 49 039 05 / +261 34 49 039 25

6- Porteur

Le service de portage, assuré par COOP MATA (Coopérative de Service de Portage et de Manutention dans les Aéroports de Madagascar), propose une assistance pour le transport des bagages des passagers.

	Tarif
Service portage	Ar 5.000 / porteur

Pour toute information, ci-après le contact du Président de la coopérative :

- Contact téléphonique : +261 34 46 206 47

7- Taxi agréé

Le service de taxis agréés est pris en charge par UCOTIS (Union des Coopératives des Taxis Agréés Aéroport), offrant un transport sécurisé et fiable pour les passagers.

	Tarif
Centre-ville	A partir de Ar 70.000 / course
Périphérie	A partir de Ar 90.000 / course

Ci-après le contact du Président de l'UCOTIS :

- Contact téléphonique : +261 34 63 652 33

8- Déversements accidentels en zone réservée

	GUIDE des REDEVANCES	Référence: CMK-EXT-001 Version: 001 Date: 18/03/2025 Page: 17/17
---	-------------------------------	--

En cas de déversement accidentel de substances polluantes sur la plateforme aéroportuaire, l'équipe DQRSE de Ravinala Airports intervient pour assurer la gestion et le nettoyage de la zone impactée. Les coûts de cette intervention seront refacturés sur la base des dépenses réelles engagées.

Pour toute information concernant les prestations techniques, s'adresser au :

- Adresse électronique : dqrse@ravinala-airports.aero
- Contact téléphonique : +261 20 22 537 34
- 9- **Autres services disponibles à l'aéroport**

Les services suivants sont disponibles au sein de l'aéroport :

- Boutique de proximité (Convenience store)
- Bureau de change
- Banque et guichets automatiques (GAB)
- Services de télécommunication
- Location de voitures
- Restaurants
- Agence de voyage
- Service de filmage de bagages
- Boutique de souvenirs
- Comptoirs de vente des compagnies aériennes

Ce document est susceptible de modification.